



Mairie de Pont-Salomon  
Place de l'église  
43 330 Pont-Salomon

**COMMUNE DE PONT-SALOMON  
43330 – Département de la Haute-Loire**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015**

\*\*\*\*\*

Le 23 juin de l'an deux mille quinze, les membres composant le Conseil Municipal de Pont-Salomon se sont réunis au lieu et horaire habituels de leurs séances, en Mairie de Pont-Salomon, sous la présidence de Monsieur Laurent COLETTI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 16 juin 2015

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**Présents** : COLETTI Laurent, VOCANSON Laetitia, LARDON Antoine, PITIOT Bernadette, DURIEUX Daniel, GARDETTE Davy, TEIL Christian, CORNILLON Bertrand, LACHAUME Lionel, CHAMBON Valérie, NOWACZYK Claire, GRENOUILLER Aurélie (arrivée à 19h50) CELLE Laura, MOLINATTI Nadine, RABEYRIN David, DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien, PAGANOTTO Aurélie

**Membres représentés** :

GROS Muriel a donné procuration à CHAMBON Valérie

**Membres absents** : MONTELMARD Gérard,

**Ouverture de la séance** : 19 h 30

**Désignation du secrétaire de séance**

→ LACHAUME Lionel est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b>
--

Monsieur Laurent COLETTI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Il fait lecture de l'ordre du jour.

## **Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2015**

Pour la séance publique du 26 mai 2015 les délibérations sont au nombre de 18 sous les numéros 2015/37 à 2015/54

**➔ Mis aux voix le procès-verbal du 26 mai 2015 est adopté à la majorité (1 CONTRE : David RABEYRIN)**

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **1/ Indemnité exceptionnelle liée à la mise en place de l'Agence Postale Communale (APC) -N° 2015/55 et N° 2015/69**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une indemnité exceptionnelle aux agents du secrétariat pour la mise en place de l'Agence Postale communale.
- Indique que cette indemnité sera d'approximativement 60€ net par mois et par agent (base fixe). Une indemnité approximative de 180€ net mensuelle sera attribuée à la personne responsable du service APC. Cette indemnité est modulable en fonction des absences de l'agent. En effet, cette indemnité sera imputée de 1/30<sup>ième</sup> par jour d'absence ou arrêt maladie. La part retenue sera attribuée aux agents assurant le remplacement. L'indemnité ne sera pas imputée en cas de congés annuels.
- Modifie le régime indemnitaire 2015 afin de tenir compte de ces indemnités exceptionnelles

### **FINANCES**

#### **1/ Tarifs de location des salles communales – N° 2015/56**

Madame VOCANSON 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les nouveaux tarifs des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Maison Pour Tous :

- 320€ pour les habitants de Pont Salomon
- 400€ pour les personnes n'habitant pas Pont Salomon
- 50€ pour les associations pontoises
- 80€ pour les associations non pontoises

Salle Massenet :

- 60€ pour les Pontois
- 120€ pour les personnes n'habitant pas Pont Salomon
- 30€ pour les associations pontoises
- Pas de location pour les associations non pontoises

Buvette du stade :

- 30€ pour les manifestations non sportives. Uniquement pour les associations pontoises.

Gymnase :

- 60€ pour toutes les associations, pontoises ou non dès lors que l'objet de la manifestation n'est pas lié à l'objet du club ou que l'entrée est payante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : RABEYRIN David)

- Approuve les nouveaux tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

## **2/ Tarifs des tickets de cantine – N° 2015/57**

Madame PITIOT Bernadette, Adjointe en charge de la Vie scolaire, présente les nouveaux tarifs des tickets de cantine à compter du 01/07/2015

- Jusqu'à 2 enfants mangeant à la cantine : 3.20€
- Plus de 3 enfants mangeant à la cantine : 3.40€
- Tickets adultes : 6.30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 01/07/2015

## **3/Tarif du transport scolaire- N°2015/58**

Madame PITIOT fait la présentation du coût des transports scolaires. Le coût à la charge de la commune ne cesse de croître.

Madame PITIOT, après réflexion en commission, propose le tarif suivant : 60€ pour l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : MOLINATTI Nadine, 2 CONTRE : Aurélie PAGANOTTO et David RABEYRIN)

- Approuve l'augmentation du tarif du transport scolaire
- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :
- Décide d'appliquer les tarifs suivants :
  - Adhésion annuelle : 60€
- Précise que les adhésions en cours d'année sont possibles, tout trimestre entamé étant dû :
  - Adhésion 1<sup>er</sup> trimestre : 20€
  - Adhésion 2<sup>ième</sup> trimestre : 20€
  - Adhésion 3<sup>ième</sup> trimestre : 20€

Les adhésions au trimestre ne seront appliquées que pour les enfants ne s'inscrivant qu'en cours d'année.

## **4/ Devis feu d'artifice – N°2015/59**

Madame VOCANSON présente au Conseil municipal le devis à prix forfaitaire de la société ARSOTEC pour le feu d'artifice du 11 juillet 2015.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Accepte** le devis présenté par la société ARSOTEC pour un montant de 1476€ TTC
  - **Autorise** le paiement de la facture correspondante

## **5/ Devis pour l'animation du bal du 11/07/2015 – N° 2015/60**

Madame VOCANSON présente au Conseil municipal le devis à prix forfaitaire de la société TEMPO SYSTEM pour l'animation du bal communal du 11 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis présenté par la société TEMPO SYSTEM pour un montant de 600€ TTC
- **Autorise** le paiement de la facture correspondante

#### **6/ Versement des subventions aux écoles maternelle et élémentaire pour intervenants scolaires, projets éducatifs et achats collectifs – N° 2015/61**

Mme PITIOT Bernadette indique qu'un budget annuel de 1650€ est alloué chaque année à l'école élémentaire pour le paiement des intervenants extérieurs et activités / projets pédagogiques. Afin de faciliter cette gestion il est proposé au Conseil municipal de verser directement cette somme à la coopérative de l'école primaire. La direction fera parvenir chaque année l'état des interventions réalisées avec ce budget.

Pour l'école maternelle, la somme de 229€ a été budgétisée en 2015. Pour des questions de simplification, cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire. Un état des achats réalisés avec cette somme sera établi chaque année à destination de la municipalité.

Ces sommes seront ainsi gérées directement par les coopératives scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention de 1650€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'année 2015.
- Décide du versement d'une somme de 229€ à la coopérative de l'école maternelle pour l'année 2015

#### **7/ Décision modificative de budget N°2 – Budget principal – N° 2015/62**

Afin d'ajuster le budget communal il est nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative de budget.

La décision s'équilibre à 0.0€ en Section de fonctionnement.

En Section d'Investissement, elle s'équilibre à 6500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative N°2 du budget communal 2015

#### **8/ Equipements sportifs et aires de jeux – demande de subvention CG2D 2015 – N° 2015/63**

Monsieur le Maire indique que la commune peut bénéficier d'une subvention CG2D pour le projet Equipements sportifs et aires de jeux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention dans le cadre du CG2D pour les projets 2015 de mise en place d'équipements sportifs et aires de jeux
- Indique que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2015
- Indique que la dépense subventionnable s'élève à 20500€ TTC
- Sollicite une aide dans le cadre du CG2D d'un montant de 10 660€
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention

## MARCHES PUBLICS

### **1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle médical – N°2015/64**

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec les professionnels de santé pour la réfection du pôle médical. Il convient maintenant de retenir un cabinet d'études afin que ce dernier définisse des plans de réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de retenir un cabinet d'études pour la réhabilitation du pôle médical
- Indique que ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés publics
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la passation de ce marché
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

## URBANISME

### **1/ Parcelle AD 69 – Bien sans maitre – N° 2015/65**

Monsieur GARDETTE, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maitre et l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré AD 69 situé rue du pont de bois pour une contenance de 397 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans les délais de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité  
Dès lors l'immeuble est présumé sans maitre

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : le bien susvisé n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis 9 ans, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté constatant le vacance du bien
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal,
- Autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

## **2/ Servitude grevant la parcelle AD 165 – N° 2015/66**

Monsieur le Maire présente la demande conjointe de deux propriétaires.

Ces personnes souhaitent se raccorder au réseau d'assainissement existant en contrebas de leurs propriétés respectives.

Pour ce faire, le réseau doit passer par la parcelle AD 165 appartenant au domaine privé de la commune de Pont Salomon pour se raccorder au réseau existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, consentie sans indemnité, sur la parcelle AD 165 au profit des propriétaires successifs des parcelles AD 78 et AD 76.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à signer l'acte authentique à réaliser devant notaire dont les frais seront intégralement à la charge des demandeurs.

<b>DIVERS</b>
---------------

## **1/ Tarifs des concessions à compter du 01/07/2015 – N° 2015/67**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer de nouveaux emplacements pour les concessions au cimetière ainsi que les tarifs applicables.

A compter du 01/07/2015, la tarification sera la suivante :

- Concession simple (2-3 places) à 30 ans : 241€
- Concession simple (2-3 places) à perpétuité : 482€
- Concession double (4-6 places) à 30 ans : 482€
- Concession double (4-6 places) à perpétuité : 964€

Les caveaux sont à la charge des propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des concessions ci-dessus présentés
- Indique que ces tarifs sont applicables à compter du 01/07/2015

## **2/ Tarifs applicables pour le bal du 11 juillet 2015 – N° 2015/68**

Madame VOCANSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les tarifs applicables pour le bal du 11 juillet 2015.

- Boissons alcoolisées (type bières) : 2€
- Boissons non alcoolisées (type boisson chaude) : 1€
- Canettes : 2€
- Vin au verre : 1€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs applicables pour le bal communal du 11 juillet 2015 comme présentés ci-dessus.

**La séance est levée à 20h40.**